

BGE 15 I 552

Bundesgericht (BGE), 1889-01-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_15_I_552

FR: ATF 15 I 552

IT: DTF 15 I 552

Volltext

552 A. Staatsrechtliche Entscheidungen. IV. Abschnitt. Kantonsverfassungen. Vierter Abschnitt. - QUatrü3me section. Kantonsverfassungen. - Constitutions cantonales. Eingriffe in garantierte Rechte. Atteintes portees ades droits garantis. '77 .• 4rret (ht 28 Septembre 1889 dans la cause Bassler et consorls. Il existait jusqu'ici dans le canton de Fribourg deux especes de concessions d'auberge, l'une a temps illimitee et l'autre a temps limite. Depuis quelques annees, les autorites fribourgeoises avaient manifeste l'intention d'abolir eontre indemnite les droits d'auberge a duree illimitee, et un projet de loi avait deja ete soumis au Grand Conseil a eet effet. Modifiant eette intention, le Conseil d'Etat presenta au Grand Conseil un nouveau projet, lequel fut adopte le 28 Septembre 1888. Cette loi contient entre autres les dispositions suivantes ; L'art. 2 contient des prescriptions speciales sur la duree des concessions, laquelle varie selon qu'elles ont trait ades auberges, hotels, cercles, cafes, pintes, etc. « Art. 6. Toute concession est exercee selon les regles » prescrites et moyennant l'acquittement prealable d'une patente annuelle. » Art. 7. Le prix de la patente est fixe par le Conseil » d'Etat, selon l'importance de l'etablissement pour laquelle » droit est concede. » Art. 9. Le Conseil d'Etat veille a ce que le nombre des » etablissements soit aussi restreint que possible; a cet effet, » il refuse l'octroi de nouvelles concessions, le renouvellement de concessions expirees, ou peut, par mesure de » bien-etre public, retirerdes droits concedes pour une duree illimitee. » Dans ce dernier cas, le concessionnaire est indemne a titre d'equite de la moins-value locative du batiment servant a l'exploitation. Le chiffre de l'indemnite est fixe par les tribunaux, s'il y a contestation. « Art. 60. Les concessions actuellement existantes sont » exercees conformement aux dispositions de la presente loi. » Toutefois il est deduit chaque annee sur le prix de la patente aux concessionnaires de droit temporaire, jusqu'a l'expiration de ce droit, une somme calculee proportionnellement au cout et a la duree de leur concession. » Art. 61. Le Conseil d'Etat a le droit de traiter en tout » temps avec les interesses le retrait d'une concession d'une » duree illimitee. » La consequence de cette loi fut d'imposer a tous les concessionnaires de droits temporaires ou d'une duree illimitee, l'acquittement d'une patente. Sous date du 1er Decembre 1888, la Direction des Finances adressa aux interesses une circulaire concernant l'application de la loi, et les concessionnaires a duree illimitee rebeoient nettoie, l'entree, an S). ffigon & -ie, (§;ifenroertbefi-er in €Si. -er- nQrb bei (Hairl)au.r, €Stabtgemeinbe Sous-la-Ferte folgenbe -eträge 3u beaQl)fen: 1. 5000 U.r. für fünf l)erfarrene :proteftirte (§;igenroect)fef ion ie 1000 U.r. (roefct)e fämmtnet) bei ffi:atUQrb & l!5incen tn Bar- sur-Aube ~Ql)Thar geftent roQren), fQmmt Biufen 3u 6 % l)om ~rotefttQge an, forote 64 U.r. 50 ~t-. jßroteft- unb ffi:etourf:pafen auf biefen ?IDect)iefn; 2. 1000 U.r. für einen fernern am 31. [(uguft 1887 fäUig werbenben ?IDed)fef, fämmt Bin- 3u 6 % l)om re~tern stage an unb arrfäUigen ffi:etour- unb fonftigen .\toften, roeld)e biefer ?IDect)fel l)erurfad)en fönnte i

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.